

# Extrait de la charte de pilotage des établissements (janvier 2007)

---

## 4. Réguler les procédures d'enquêtes

Les services administratifs du ministère mobiliseront systématiquement les sources administratives dont ils disposent afin de limiter l'envoi d'enquêtes dans les établissements et de réduire leur complexité. Chaque fois que cela est possible, les enquêtes par sondage sont préférées aux enquêtes exhaustives.

Toute enquête nationale ou académique doit figurer dans le programme annuel d'enquêtes. Il n'est procédé à aucune enquête auprès des établissements scolaires qui n'ait obtenu le visa préalable du secrétaire général ou du directeur général compétent du ministère ou du recteur d'académie. Toute enquête non assortie d'un tel. visa est considérée comme facultative.